AF GESTION
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE

Chèques-cadeaux

Comment ça marche ?



QUI PEUT LES ATTRIBUER ?
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



ATTRIBUTION

- **< 50 salariés ou CSE réduit** : attribution possible directement par l'employeur
- **+ 50 salariés :** uniquement via le CSE



BÉNÉFICES

- **Tous les salariés (CDI, CDD)**
  sans condition d'ancienneté
- **Les stagiaires**



La jurisprudence *(Cass. soc. 3 avril 2024 & 12 mars 2025)* **interdit de conditionner l'accès aux activités sociales et culturelles, dont font partie les chèques cadeaux, à une ancienneté**

CONDITIONS D’UTILISATION

OU



Le bon d’achat doit mentionner la nature du bien qu’il permet d’acquérir



Il doit être lié à un rayon ou magasin identifié

Spécificités sur le type d’achat



Pas utilisable pour carburant ou alimentation (hors produits festifs)

Pour le Noël des enfants
jouets, livres, vêtements, loisirs

Pour la rentrée scolaire
fournitures, informatique, vêtements

LE RÉGIME SOCIAL

1



Par défaut : soumis à cotisations

2

Tolérance URSSAF :

Exonération si ≤ 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (200,25 € en 2026)

3



Exonération dans certains cas spécifiques :

mariage, PACS, naissance etc.

MISE EN PLACE

Un régime soumis à des obligations





OU



Une décision unilatérale de l'employeur (DUE)

après consultation du CSE,
le cas échéant

Un accord d'entreprise





Les critères d'attribution doivent être objectifs et non discriminatoires (revenus, situation familiale…)

NOTRE CABINET VOUS ACCOMPAGNE DANS LA MISE EN PLACE DES CHÈQUES-CADEAUX !

N'hésitez pas à nous contacter

AF GESTION
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE

